

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2016/2017

Cadre réservé à l'Administration

Total des revenus de la
famille :

Nombre de parts :

QUOTIENT FAMILIAL :

Date de calcul :

PIECES JUSTIFICATIVES à fournir en photocopies

- Copie recto verso de votre avis d'imposition 2015 (sur les revenus de l'année 2014) et celle de votre conjoint,
- Copie du justificatif de domicile de moins de trois mois,
- Copie de votre livret de famille et, éventuellement, copie du jugement de garde en cas de séparation ou de divorce

- Copie de votre dernier avis de paiement ou tout autres justificatifs si vous bénéficiez de retraite, rente et autres revenus ...
- copie de l'attestation de paiement ou de non paiement CAF (www.caf.fr) ou de la MSA datant de moins de trois mois. Si vous ne l'avez plus en votre possession, vous devez demander à l'organisme dont vous dépendez un relevé des prestations fournies.
- Copie du certificat de scolarité (enfants de plus de 16 ans).

Une fois votre quotient familial calculé, en cas de changement de situation, familiale ou professionnelle, votre dossier pourra être révisé à partir de la date de présentation des nouveaux justificatifs.

- Copies de vos dernières fiches de paye en cas de changement de situation par rapport à votre dernière imposition (régime matrimonial, changement d'employeur ...),
- Copie de votre dernier avis de paiement d'ASSEDIC (avec le taux journalier) en cas de chômage,
- Copie de l'acte de naissance...

**CES DOCUMENTS SERONT CONSERVES APRES INSTRUCTION ET VERIFICATION DANS VOTRE DOSSIER PUIS
DETRUITS LORS DU RENOUELEMENT**

Les Informations portées sur le présent dossier sont destinées à un traitement informatique. Conformément à la loi 78.17 du 6 janvier 1978, vous pouvez exercer vos droits d'accès à ces informations en vous adressant au service Education de la mairie de Longpont-sur-Orge.

Le demandeur soussigné :

date et signature

certifie sur l'honneur que les documents joints au présent dossier et listés ci-dessus expriment la réalité de sa cellule familiale et l'intégralité des revenus perçus.